RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Toulouse

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Pôle des affaires juridiques

Affaire suivie par
Pierre GARDES
Responsable du PAJ

Banalisation

Décision n°2026_OR_144

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 811-1 ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse.

Considérant la nécessité de permettre aux étudiantes et étudiants de participer à des temps d'échanges dans de bonnes conditions de sécurité et de dialogue ;

DÉCIDE

Article 1er

Les enseignements (cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques) de la journée du 18 novembre 2026 et des après-midis des 19 et 20 novembre 2026 sont banalisés à l'intention des étudiantes et étudiants de la Faculté Sciences et Ingénierie.

Article 2

Durant cette période, aucun contrôle d'assiduité pénalisant ne sera effectué. Les enseignant(e)s-chercheurs(euses) et enseignant(e)s sont invités à participer comme les étudiantes et étudiants à la réunion d'échanges du 18 novembre.

Article 3

Les bâtiments universitaires, bibliothèques et services administratifs restent ouverts aux horaires habituels.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle est soumise à publicité, elle sera affichée sur le site internet de l'université.

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 17 novembre 2026

La présidente de l'Université de Toulouse,

[redacted]

Odile RAUZY

TOULOUSE UNIVERSITÉ

La Présidente de l'Université

Odile RAUZY

Tél : +33 5 61 55 75 86
Mél : pierre.gardes@utoulouse.fr
118 route de Narbonne
31062 Toulouse cedex 9